



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	14

L'an 2023, le 4 avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni à la MAIRIE, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le tableau d'affichage devant la Mairie ce même jour.

Vote A l'unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, M. Potin, Mme Chéron, M. Augustin, Mme Six, M. Voisin, Mme Plesse, M. Buxaderas

Excusés : Ont donné pouvoir : M. Vandamme pouvoir à M. Bourgin, Mme Sinty pouvoir à M. Bouxirot, Mme Dubuisson pouvoir à Mme Quillent, M. Frénéa pouvoir à Mme Six

Absents :

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture du Val
d'Oise le 18/04/2023

Et publication du : 18/04/2023

D2023 - 12 DELIBERATION PORTANT SUR LES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES A DES ORGANISMES PUBLICS.

En application de l'article L.2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les collectivités et établissements publics, quel que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipements qu'elles ont versées sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
- 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'une immobilisation imputée au compte 2041581 (année 2022) doit être amortie. Elle est liée aux travaux de dissimulation de réseaux réalisés par le SIERC (syndicat intercommunal d'électricité et des réseaux de câbles) rue de Dampont (1^{ère} tranche).

Le montant à amortir est de 102 371.06 euros.

Il appartient à l'assemblée de fixer la durée d'amortissement pour ces immobilisations et, d'ouvrir les crédits correspondant à cette opération d'ordre budgétaire entre la section de fonctionnement et la section d'investissement,



Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe à 15 ans la durée d'amortissement à compter du 01 janvier 2023, de la subvention versée au SIERC pour les travaux rue de Dampont,

Prévoit l'inscription des crédits nécessaires à l'article 6811/042 en fonctionnement et à l'article 28041581/040 en investissement.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.



Le Maire
J. BOURGIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**